PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024-276

Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan- UPVD Association des Juristes du Master de Droit des Affaires / Hôtel Pams - Salon Rose

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1er Adjoint
Vu la demande de l'UPVD – Association des Juristes du Master de Droit des Affaires qui a sollicité la mise à disposition du salon rose de l'Hôtel Pams afin d'y organiser un afterwork le jeudi 15 Février 2024 de 18h à 21h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'UPVD – Association des Juristes du Master de Droit des Affaires le salon rose de L'Hôtel Pams afin d'y organiser un afterwork le Jeudi 15 Février 2024 de18h à 21h.
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.
ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240226-188022-AU-1-1
Accusé reçu le : 26 FEV. 2024
Affiché le : 26 FEV. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint
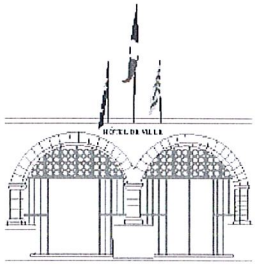
VILLE DE PERPIGNAN